

Mairie de
St Jacques d'Ambur



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation du conseil municipal : 03/04/2026

Présents : BEAUNE-DELMAS Cyrille, GARDON Eliane, CIBOIS Arnaud, GARRACHON Ludovic, LE BOLLOCH Catherine, MONNET Valérie, MARTINS Jean-Philippe, ROSSIGNOL Florence, QUINSAT Evan, GILBERT Audrey, VEDRINE Bruno.

Secrétaire de séance : Audrey Gilbert

Secrétaire de mairie : Maëva Grange - Présente

Délibération n°39 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte financier unique du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°40 : Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte financier unique du budget de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°41 : Vote du Budget Primitif 2026 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune de Saint-Jacques d'Ambur
arrêté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour le :

- Le Budget Principal :

En fonctionnement à 405 700 €

En investissement à 220 470 €

Délibération n°42 : Vote du Budget Primitif 2026 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et
suivants,

Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 de l'assainissement de Saint-Jacques
d'Ambur arrêté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour le :

- Le Budget Principal :

En fonctionnement à 23 864.71 €

En investissement à 15 000 €

Délibération n°43 : Vote du taux imposition 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que
l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide des taux d'imposition 2026, les taux évoluent donc comme suit :

- Taxe d'habitation = 8.64%
- Foncier bâti = 41.28%
- Foncier non bâti = 103.56%

Pour un produit prévisionnel égal à **191 514€**.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de
l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation
forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10 votes pour et 1 abstention.

Délibération n°44 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L 5217-10-6.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ; dans une limite fixée à l'occasion du budget, ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Délibération n° 45 : ASSAINISSEMENT - MODIFICATION TARIFS AU M³ ET ABONNEMENT

Madame le Maire rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement au réel.

Entendu, le rapport de Madame le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2026 les prix de l'assainissement du Bourg;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau de l'assainissement du bourg pour permettre le financement d'investissements importants à venir, afin de réaliser des travaux sur les installations de distributions d'eau potable et d'assainissement.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs ci-dessous :

AR Prefecture

063-216303636-20260619-PV17042026-AU
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

Prix de l'abonnement	Prix de l'abonnement à partir de 2026
97€	101.85€

Prix de l'eau/m ³	Prix de l'eau/m ³ à partir de 2026
0.9€	0.95€

11 Votants : 10 votes pour et 1 contre

Délibération n° 46 : Commission Clic

Madame le Maire demande au conseil de désigner les membres appelés à participer à la commission du CLIC.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation de ces deux délégués,

Le conseil municipal à l'unanimité ; **DECLARE** et désigne :

- LE BOLLOCH Catherine
- MARTINS Jean Philippe

Délibération n° 47 : Commission des communes forestières

Madame le Maire demande au conseil de désigner les membres appelés à participer à la commission des communes forestières.

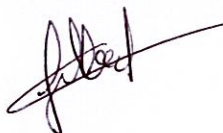
Le conseil municipal décide de procéder à la désignation de ces deux délégués,

Le conseil municipal à l'unanimité ; **DECLARE** et désigne :

- GARRACHON Ludovic
- GARDON Eliane, suppléante

Secrétaire de séance,

Audrey GILBERT



Le Maire,

Eliane GARDON

